

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
POUR LES AFFAIRES CONCERNANT  
L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE (IUT)**

**LE PRÉSIDENT,**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L711-11, L712-2, L713-9 et R719-80,
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 10,
- Vu les statuts d'Avignon Université,
- Vu l'élection de Monsieur Georges LINARÈS à la présidence d'Avignon Université en conseil d'administration du 4 décembre 2023,
- Vu l'élection de Madame Anne MAURAND-VALET à la direction de l'IUT en date du 5 décembre 2024,

**ARRÊTE**

**Article 1**

**Madame Anne MAURAND-VALET**, directrice de l'IUT d'Avignon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, est ordonnatrice secondaire des recettes et des dépenses pour le budget de l'IUT. Elle peut déléguer sa signature à un agent placé sous son autorité.

**Article 2**

La directrice de l'IUT a autorité sur l'ensemble des personnels de l'IUT. Elle signe tous actes en matière d'organisation du travail de ces personnels à l'exception des actes de gestion relatifs à leur recrutement, à leur carrière ou aux ordres de missions à l'étranger.

**Article 3**

**Madame Anne MAURAND-VALET**, directrice de l'IUT, reçoit délégation de signature à effet de signer au nom du président, pour les affaires de l'IUT, les actes ci-après relevant du domaine des études et de la vie universitaire :

- 3.1 Actes concernant l'organisation de tous les jurys exerçant au sein de l'IUT.
- 3.2 Actes relatifs au remboursement des droits d'inscription,
- 3.3 Toutes décisions relatives aux inscriptions administratives,
- 3.4 Transferts de dossiers étudiants,
- 3.5 Régimes spéciaux d'études,
- 3.6 Décisions sur les demandes de césure, contrat d'engagement et contrats pédagogique pour une période de césure,
- 3.7 Conventions de stages des étudiants de l'université ou de stagiaires venant d'un autre établissement et accueillis à l'université.

**Article 4**

**Madame Anne MAURAND-VALET**, directrice de l'IUT, reçoit délégation de signature à effet de signer au nom du président les convocations du comité électoral consultatif aux réunions concernant les élections au conseil de l'IUT.

## Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de l'IUT, **M. Jean-Jacques COLIN**, directeur administratif de l'IUT, reçoit délégation pour les actes suivants :

5.1 Emplois du temps, autorisations exceptionnelles d'absence et congés annuels des personnels titulaires, stagiaires et contractuels nommés sur un poste d'établissement, ainsi que les agents rémunérés sur le budget de l'université, affectés dans la composante,

5.2 Actes cités aux 3.2 - 3.3 - 3.4 -3.5- 3.6 - 3.7 de l'article 3,

5.3 Actes cités à l'article 4.

## Article 6

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera affiché de manière permanente en zone présidence, consultable dans le recueil des actes et décisions à la rubrique « actes réglementaires » sur le site internet de l'université par le menu accès rapide ou via la plateforme e-Doc de l'université - Affaires Juridiques - rubrique « actes réglementaires » et transmis à monsieur le Recteur de région académique, Chancelier des universités.

Le présent arrêté sera notifié aux délégataires concernés et transmis à l'agent comptable.

## Article 7

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 06 janvier 2025

Le Président d'Avignon Université,

Signature calligraphique

Georges Linares

le 06/01/2025 18:01:54 +01:00



Transmis au recteur de région académique, chancelier des universités, et publié le 7 janvier 2025